

**ARRETE MUNICIPAL N° 35-2026**

**Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,**

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès à la salle omnisports située route de Rulan à compter de ce jour,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

La salle omnisports de la commune de La Forest-Landerneau est fermée à compter de ce jour, **mercredi 20 mai 2026**.

Article 2

La réouverture de la salle ne pourra avoir lieu qu'après une remise en état et une sécurisation de cette salle.

Article 3

Le présent arrêté, affiché et publié sur la commune sera transmis à :

- Aux associations,
- A la Gendarmerie,
- Aux services techniques

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,  
20 mai 2026,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Pauline BENOIT

